

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

POLYVAR YELLOW 275 MG LANIERE POUR RUCHE

2. Composition qualitative et quantitative

Une lanière pour ruche contient :

Substance(s) active(s) :

Fluméthrine 275 mg

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique « Liste des excipients ».

3. Forme pharmaceutique

Lanière pour ruche.

Lanière en plastique, jaune, avec 15 trous.

4. Informations cliniques

4.1. Espèces cibles

Abeilles (*Apis mellifera*)

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Chez les abeilles : Traitement de la varroose due à des *Varroa destructor* sensibles à la fluméthrine.

4.3. Contre-indications

Ne pas utiliser en cas de résistance connue à des pyréthroïdes (voir rubrique « Mises en garde particulières à chaque espèce cible »).

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Toutes les colonies d'un même rucher doivent être traitées en même temps.

Le produit doit être utilisé dans le cadre d'un programme intégré de contrôle de varroa.

Afin de réduire le risque de sélection d'acariens résistants, le médicament, comme pour tous les autres acaricides, ne doit pas être utilisé pendant des années consécutives. Il convient plutôt d'appliquer une rotation stricte avec des produits contenant des substances actives appartenant à d'autres classes chimiques. Selon la situation de la résistance au niveau régional, une pause de traitement de plus d'un an peut s'avérer nécessaire. La fluméthrine et le tau-fluvalinate appartenant à la même classe, la rotation de l'un avec l'autre n'est pas appropriée. Une utilisation inappropriée du produit peut entraîner un risque accru de développement de résistance et pourrait finalement aboutir à une thérapie inefficace et des pertes de colonies.

En général, il est recommandé de tester la sensibilité aux acaricides au niveau régional, par exemple par bioessais ou analyses moléculaire (PCR). Dans le cas de résistance aux pyréthrinoïdes le médicament ne doit pas être appliqué. Lorsque des colonies ont été détectées résistantes dans le passé, il faut réévaluer l'état de la colonie avant traitement car les acariens peuvent redevenir sensibles sur plusieurs années.

L'activité de vol est nécessaire pour une exposition à la substance active. En cas de faible activité de vol sur une période prolongée, par exemple en raison de conditions météorologiques défavorables, l'efficacité peut être réduite.

L'efficacité du traitement doit être surveillé avec des tests standards comme la surveillance continue de la chute naturelle des acariens en utilisant un plateau collant ou l'évaluation de la charge en acariens sur 100 abeilles (par exemple avec la méthode du sucre glace) pour déterminer si un traitement hivernal, avec de l'acide oxalique par exemple, est nécessaire.

Ne pas réutiliser les lanières.

4.5. Précautions particulières d'emploi

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Après l'installation du produit, les abeilles peuvent former des grappes devant l'entrée de la ruche pendant quelques heures d'adaptation.

Une ventilation adéquate de la ruche doit être assurée lors de températures élevées.

Le médicament n'a pas été testé durant des périodes extrêmement chaudes. Le produit peut avoir un impact sur la ventilation dans une mesure similaire à celle des réducteurs de ruche standards et doit donc être temporairement retiré si nécessaire.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Conserver le sachet avec les lanières dans l'emballage extérieur jusqu'à utilisation.

Se laver les mains à l'eau froide après avoir installé les lanières pour ruche.

iii) Autres précautions

Aucune.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Aucun.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Sans objet.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Non connue.

Ne pas utiliser simultanément avec d'autres acaricides anti-varroose.

4.9. Posologie et voie d'administration

S'utilise à l'entrée de la ruche, comme une porte.

Utiliser deux lanières par ruche standard.

Application des lanières pour ruche :

Le traitement doit débuter peu de temps après la miellée et l'extraction du miel pour permettre une activité de vol suffisante pour un effet du traitement et un développement sain de l'abeille en hiver. Les lanières doivent être installées pendant au moins 9 semaines jusqu'à la fin de l'activité de vol mais pas plus de 4 mois. En cas de chute continue des acariens à 9 semaines, le traitement doit être poursuivi.

Ainsi, le traitement couvrira en général la phase critique du transfert potentiel d'acariens horizontal, par exemple lors de vol. Le succès du traitement doit être surveillé comme indiqué dans la rubrique « Mises en garde particulières à chaque espèce cible »).

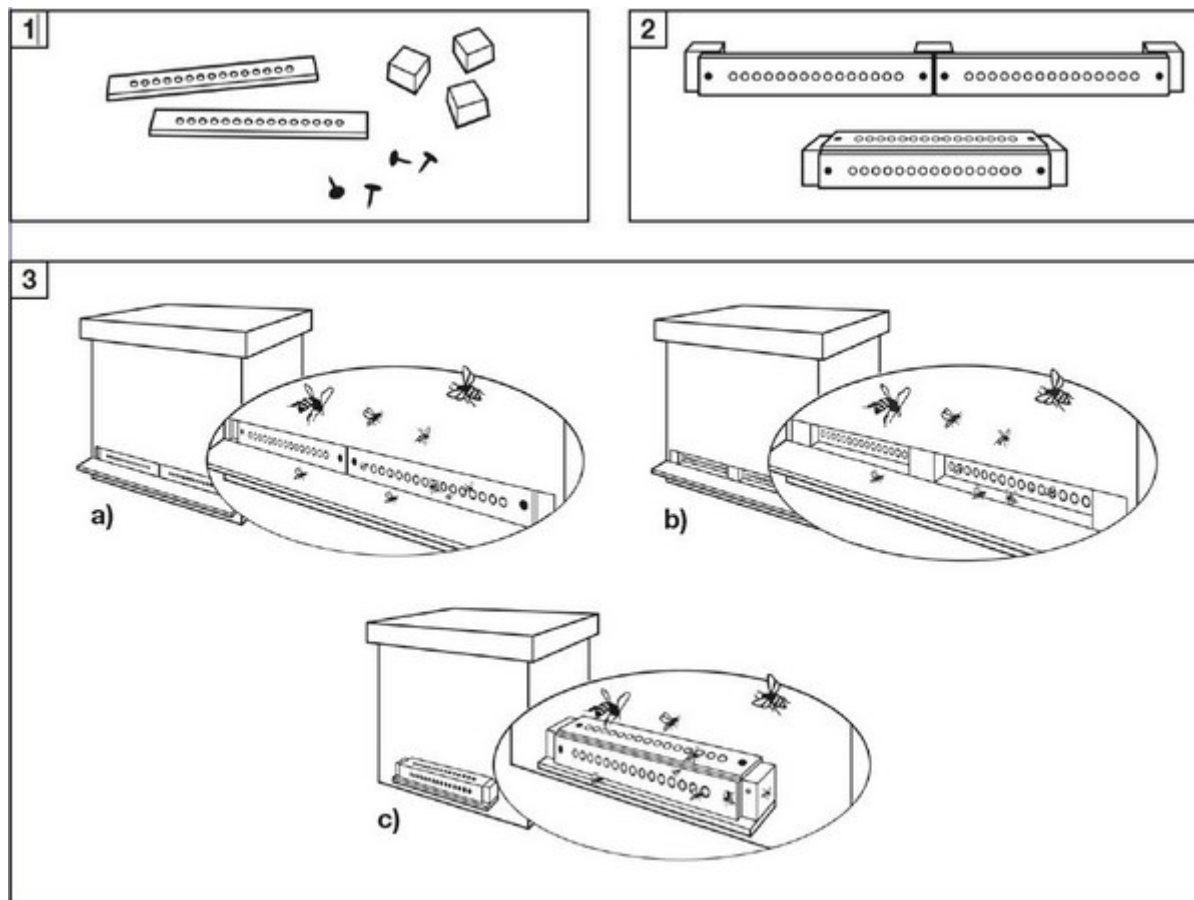
Les lanières doivent être installées à l'entrée de la ruche de telle manière que les abeilles soient obligées d'entrer et de quitter la ruche uniquement à travers les trous des lanières. Les trous des lanières ne doivent pas être recouverts de manière à assurer le contact des abeilles avec les lanières et pour assurer une ventilation de la ruche. Les lanières sont conçues pour ne pas nuire à l'enlèvement des abeilles mortes. Les lanières ne doivent pas être coupées.

Un sachet ne contient que des lanières, cependant, en fonction de l'entrée de la ruche et de la taille de la porte, d'autres outils comme des punaises, des agrafes, des clous ou des blocs de bois peuvent être nécessaires pour fixer les lanières en place. Les lanières peuvent être fixées de différentes manières à l'intérieur ou à l'extérieur de la ruche.

Pour les ruches avec une entrée large, deux lanières peuvent être fixées en ligne (voir figures 3a, b pour les ruches Boczonadi, Dadant, Deutsch normal, Langstroth, Simplex, Spaar-Kast et Zander).

Pour les ruches avec une petite entrée, les lanières peuvent être fixées comme un cuboïde devant l'entrée (voir la figure 3c, par exemple, ruche Layens, ruches AZ).

Des exemples sont illustrés ci-dessous :



4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

En raison de la nature des lanières, un surdosage est improbable et aucun symptôme de surdosage n'est attendu.

4.11. Temps d'attente

Miel : zéro jour.

Ne pas utiliser pendant la miellée.

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe pharmaceutique : antiparasitaire externe destiné à une application topique, insecticide, pyréthrine et pyréthrinoïdes

Code ATC-vet : QP53AC05

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

La fluméthrine est un antiparasitaire externe du groupe des pyréthroïdes de synthèse. Selon les connaissances actuelles, les pyréthrinoïdes synthétiques interfèrent avec le canal sodique des membranes des cellules nerveuses pendant l'excitation, ce qui entraîne des stimulations de longue durée et répétitives qui finalement tuent le parasite. Le groupement α -cyané sur la fraction phénoxy-fluorobenzyl alcool est considéré comme responsable du prolongement durable de la perméabilité au

sodium. Dans des études sur la relation structure-activité d'un certain nombre de pyréthriinoïdes, une interférence avec les récepteurs de certaines conformations chirales a été mise en évidence, causant de ce fait une activité sélective sur les parasites externes. Aucune activité anti-cholinestérase n'a été mise en évidence avec ces composés.

Des résistances aux pyréthriinoïdes ont été rapportées chez les varroas. Certains cas ont été attribués à des altérations de l'expression de certaines enzymes de détoxification, mais le mécanisme de résistance le plus courant semble être par des mutations au niveau du récepteur cible, le canal de sodium susmentionné des membranes des cellules nerveuses.

Dans une étude terrain réalisée sur des colonies d'abeilles infestées par *Varroa destructor*, les génotypes des acariens résiduels post-traitement ($\leq 5\%$ de la population d'acariens étant donné que l'efficacité était $\geq 95\%$) ont été évalués pour la présence de mutations conférant la résistance. Les acariens ayant une mutation de résistance ont été détectés dans environ 50 % des colonies traitées avec le médicament à base de fluméthrine et dans environ 64 % des colonies traitées avec un autre pyréthroïde autorisé. Le pourcentage moyen d'acariens résiduels homozygotes résistants par colonie était d'environ 34 % dans les colonies traitées avec le médicament à base de fluméthrine et de 49 % dans les colonies traitées avec un autre pyréthroïde autorisé. Par conséquent, les traitements doivent être alternés (comme expliqué dans la rubrique « Mises en garde particulières à chaque espèce cible ») afin d'éviter une nouvelle sélection de la résistance.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

Les abeilles sont exposées à la substance active par contact direct avec la porte en entrant et quittant la ruche et indirectement par contact social à l'intérieur de la ruche. Il n'y a pas d'évaporation de la substance active.

6. Informations pharmaceutiques

6.1. Liste des excipients

Adipate de dibutyle

Dicaprylocaprate de propylèneglycol

Huile de soja époxydée

Acide stéarique

Chlorure de polyvinyle

Dioxyde de titane (E171)

Oxyde de fer jaune (E172)

6.2. Incompatibilités majeures

Non connue.

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : utilisation immédiate. Tout reste de produit doit être détruit.

6.4. Précautions particulières de conservation

Pas de précautions particulières de conservation.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Sachet polyester/aluminium/polyéthylène basse densité

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

Le médicament à base de fluméthrine (lanières et sachets vides)°ne doit pas entrer en contact avec les cours d'eau cela peut être dangereux pour les poissons et les autres organismes aquatiques.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

BAYER HEALTHCARE
220 AVENUE DE LA RECHERCHE
59120 LOOS
FRANCE

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/7026021 6/2017

Boîte de 1 sachet de 10 lanières pour ruche
Boîte de 10 sachets de 10 lanières pour ruche

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

27/02/2017

10. Date de mise à jour du texte

27/02/2017